



STACE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

, emé se des élèves de 3 and xuA

Si en plus de l'enseignement proposé au collège nous voulons ouvrir l'école sur le monde qui moyens.

Nous proposons aux élèves de 3^{ème} d'effectuer un stage d'observation en milieu

<u>professionnel.</u>

au mercredi 06 février au vendredi 08 février 2019

<u>Le stage se déroulera</u> ⇒ du **mer**

• ←

Suite à une circulaire reçue du Rectorat, <u>les élèves âgés de moins de 14 ans à la date du stage peuvent effectuer un stage</u> si le lieu d'accueil du jeune est, soit un établissement où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, de la mère ou du tuteur, soit une administration, un établissement public administratif ou une collectivité territoriale ou locale.

Ce stage est organisé dans le cadre de la préparation du projet d'orientation de l'élève et les objectifs sont de :

- = Sensibiliser à l'environnement technologique, économique et professionnel.
- = Favoriser le contact avec les personnes dans leur milieu professionnel.

Ceta nous paran essentier. Cette la disposera d'une convention précisant le cadre dans lequel s'effectuera ce stage. Cette convention de stage complétée et signée doit être retournée au collège avant le 11 janvier.

Pendant la durée de son stage l'élève demeure sous statut scolaire.

Ce stage est obligatoire pour un élève actuellement en 3^{ème} et en pleine préparation de son dossier personnel d'orientation.

A l'issue du stage, l'élève aura à rédiger un rapport de stage qui sera noté.

Avec nos remerciements pour votre compréhension et votre collaboration,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Guidel, le 09 octobre 2018

1. SCHKEIBER. LE DIKECTEUR. A. HEMON LE RESPONSABLE DU NIVEAU 3°.

CONVENTION

DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La présente convention règle les rapports entre :

L'ENTREPRISE OU l'ORGANISME D'ACCUEIL

: MON

Adresse:

Téléphone

ΙΘΜ

en qualité de

Fax

Représentée par

MOM et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur) ;

L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

NOM: COLLEGE PRIVE SAINT-JEAN LA SALLE

Adresse: 4 rue Amiral Febvrier des Pointes 56520 GUIDEL

Fax: 02 97 65 09 11

Téléphone: 02 97 65 98 33

Mèl: secretaire-st-Jean-guidel@wanadoo.fr

Représenté par Monsieur SCHREIBER en qualité de Chef d'établissement

Nom du professeur chargé du suivi de l'élève : Mme LE BRIS

MOM et Prénom: PICCET ALANN
Classe de 3ºmº E

Date de naissance: OU Schembre 2004
Classe de 3ºmº E

Domicilié(e): J Chemin Schone Regional Regional

DATES DE LA SEQUENCE D'OBSERVATION

Du mercredi 06 février au vendredi 08 février 2019.

Cette convention comporte une annexe pédagogique et une annexe financière.

Vu le code du travail :

Vu le code de la Sécurité sociale :

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 331-6 et D. 332-14;

Vu le code civil et notamment son article 1384;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement approuvant le contenu de cette convention ; Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement de la séguence d'observation en milieu professionnel.

Les objectifs et les modalités de cette séquence d'observation sont consignés dans les annexes pédagogique et financière jointes à la convention.

ARTICLE 2

L'élève demeure durant la séquence d'observation sous statut scolaire et ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 3

Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Il peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de sa classe, sous le contrôle des personnels responsables de son encadrement en milieu professionnel.

L'élève ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail II ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

<u>ARTICLE 4</u> (relatif aux élèves mineurs)

La durée de présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil de l'élève mineur ne peut excéder 30 heures par semaine pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures par semaine pour les élèves de plus de 15 ans. La durée quotidienne ne peut excéder 7 heures par jour.

La présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil des élèves de moins de 16 ans est interdite entre 20 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 14 heures consécutives. Pour les élèves de 16 à 18 ans, la présence en entreprise ou dans l'organisme d'accueil est interdite entre 22 heures et 6 heures en respectant un repos quotidien de 12 heures consécutives. Elle est également interdite le dimanche et les jours fériés.

ARTICLE 5 (se reporter à l'annexe financière, rubrique "Assurances" à compléter)

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève;
- > soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit «responsabilité civile entreprise» ou «responsabilité civile professionnelle» un avenant relatif à l'accueil de l'élève.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel ou à l'occasion de cette séquence.

ANNEXE PEDAGOGIQUE

NOM de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil :

NOM et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur)

NOM de l'élève: PICCET ALANN

NOM du professeur chargé du suivi de l'élève : Time de Bris

Dates du début et de fin de la séquence d'observation : du mercredi 06 au vendredi 08 février 2019.

Horaires journaliers de l'élève

	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		

Soit un total hebdomadaire de

heures

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

- Sensibiliser à l'environnement technologique, économique et professionnel (éducation à l'orientation)
- Favoriser le contact avec les acteurs dans leur milieu professionnel.

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation et contrôler le déroulement de la période en entreprise :

- Stage organisé dans le cadre de la préparation du projet d'orientation de l'élève.

Activités prévues :

- Participation à des activités de l'entreprise, des essais ou démonstrations.
- Interdit : Accès et manipulations sur des machines, produits ou appareils de production.

Compétences visées

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel

- A la fin du stage, l'élève doit présenter un compte-rendu du stage.

ARTICLE 6

Les modalités d'encadrement de l'élève au cours de la séquence d'observation sont fixées par l'établissement scolaire, dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires.

En conséquence, en cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil (ou leur représentant) s'engage à prévenir le chef d'établissement et lui fait parvenir, dans la journée où l'incident s'est produit, les prévenir le chef d'établissement et lui fait parvenir, dans la journée où l'incident s'est produit, les éléments nécessaires à la déclaration d'accident scolaire.

ARTICLE 7

Le chef d'établissement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence de l'élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Fait le

Le Chef d'établissement J. Schreiber. Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil. Cachet et signature

L'élève. Menn

Vu et pris connaissance le : Les parents ou le responsable légal.

ANNEXE FINANCIERE

NOW de releve. I I CLET HLANK	
Classe de 3 ^{ème}	
Pour aider l'établissement à mieux gérer ses frais d'organisa professionnel, nous vous serions reconnaissants de bien v retourner avec la convention signée.	
L'entreprise ou l'organisme d'accueil participe-t-elle aux frais d'observation ?	occasionnés par l'élève pendant la séquence
OUI 🗆	
NON	
Si OUI:	
Frais de restauration :	soit par repas :
Frais de transport :	soit par jour :
Frais d'hébergement :	soit par nuit :
<u>ASSURANCES</u>	
Pour l'entreprise ou organisme d'accueil	
Nom de l'assureur :	
N° du contrat :	
Pour l'établissement	
Nom de l'assureur : Assurances F.E.C METZ	
N° du contrat : 12.290.100	